



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 66 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La lutte contre la diffamation des religions

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, qui a été établi en application de la résolution 60/150 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des rapports concernant la question de la diffamation des religions et de la promotion de la tolérance pour toutes les religions et leurs systèmes de valeurs, élaborés par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

* A/61/150.

** Le présent rapport a été présenté après la date limite du fait de la tenue de consultations.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 3 |
| II. Aperçu des rapports soumis par les rapporteurs spéciaux | 5–7 | 3 |
| III. Aperçu du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme | 8–17 | 4 |
| A. Aperçu général | 9–12 | 4 |
| B. Promotion et protection de la diversité culturelle..... | 13–15 | 5 |
| C. Rôle de l'éducation | 16–17 | 5 |
| IV. Conclusion..... | 18 | 6 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/150 du 16 décembre 2005 intitulée « La lutte contre la diffamation des religions », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de cette résolution.
2. Le présent rapport se réfère au contenu des rapports relatifs au thème de la diffamation des religions et de la promotion de la tolérance pour toutes les religions et leurs systèmes de valeurs, élaborés par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
3. Les rapports mentionnés ont été soumis à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme (qui remplit les fonctions de la Commission conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006) a été saisi de ses rapports. Il pourrait les examiner à sa deuxième session (du 18 septembre au 6 octobre 2006).
4. Sachant que plusieurs rapports concernant le thème de la diffamation des religions seront examinés par le Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne un aperçu du contenu des rapports déjà soumis au sujet desquels le Conseil pourrait prendre des décisions ou soumettre des résolutions à l'Assemblée générale.

II. Aperçu des rapports soumis par les rapporteurs spéciaux

5. Le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, intitulé « Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde » (E/CN.4/2006/17) a été présenté conformément à la résolution 2005/3 de la Commission des droits de l'homme, qui a prié le Rapporteur spécial d'étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, la discrimination dont elles font l'objet en matière d'accès à la justice, de participation politique et de respect des cultures, ainsi que les violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible depuis les événements du 11 septembre 2001, de présenter ses conclusions à la soixante-deuxième session de la Commission et de faire des recommandations en vue d'améliorer la situation.
6. Le rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (E/CN.4/2006/5 et Add.1 à 4) a été présenté conformément à la résolution 2005/40 de la Commission des droits de l'homme. Depuis la création du mandat, en 1986, le Rapporteur spécial a suivi et encouragé l'application des dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Le rapport présenté à la Commission décrit les activités menées au titre de ce mandat depuis la présentation du dernier rapport à la Commission.
7. En outre, le Conseil des droits de l'homme, par sa décision 1/107 du 29 juin 2006, a prié Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de

racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que le Haut Commissaire, de faire rapport à sa prochaine session sur « la tendance croissante à la diffamation des religions, à l'incitation à la haine religieuse et aux manifestations récentes de ce phénomène ... en particulier ses incidences pour le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ». Les rapports des rapporteurs spéciaux et celui du Haut Commissaire seront soumis à la deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

III. Aperçu du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

8. Le rapport du Haut Commissaire intitulé « La lutte contre la diffamation des religions » (E/CN.4/2006/12) met l'accent sur les activités menées par les États, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes de défense des droits de l'homme et le système des Nations Unies pour promouvoir le dialogue entre les civilisations et la tolérance religieuse.

A. Aperçu général

9. Le 9 mai 2005, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a adressé une note verbale aux États Membres, les invitant à envoyer leurs contributions au rapport du Haut Commissaire en indiquant les mesures prises pour lutter contre l'intolérance religieuse et appuyer et promouvoir une culture de paix et de tolérance fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité religieuse. Le Haut Commissariat a reçu des réponses de 13 États Membres.

10. Le Haut Commissariat continue de s'employer à développer les relations avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO). C'est ainsi que le Haut Commissaire a signé un mémorandum d'accord avec l'ISESCO en novembre 2005, définissant un cadre de coopération, notamment dans les domaines de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de l'échange et de la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et de l'organisation conjointe de conférences et de stages de formation. Le Haut Commissariat est en passe de conclure un mémorandum d'accord plus large avec l'OCI, qui portera sur une approche globale de la collaboration entre les deux organisations.

11. En ce qui concerne les lettres reçues par le Haut Commissariat aux droits de l'homme dans lesquels les auteurs s'indignaient du contenu du supplément culturel du journal danois *Jyllands Posten* daté du 30 septembre 2005, le Haut Commissaire a indiqué qu'il fallait à l'avenir s'efforcer de trouver comment traiter comme il se doit la question de l'intolérance religieuse en établissant un juste équilibre entre liberté d'expression et liberté de religion.

12. Le rapport du Haut Commissaire présente un aperçu général de nombreuses activités, notamment l'organisation par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de deux manifestations complémentaires : un débat thématique sur la prévention du génocide, qui a eu lieu le 28 février 2005, et un débat général sur le pluralisme culturel, qui s'est tenu le 8 mars 2005.

B. Promotion et protection de la diversité culturelle

13. En juillet 2005, le Secrétaire général a annoncé le lancement de « l'Alliance des civilisations », qui vise à répondre à la nécessité d'une action résolue de la communauté internationale – tant au niveau institutionnel qu'à celui de la société civile – en vue d'effacer les différences entre les sociétés musulmane et occidentale et de venir à bout des préjugés, des malentendus et de la polarisation.

14. Le 16 novembre 2005, les Nations Unies ont célébré la Journée internationale de la tolérance par un appel à une meilleure connaissance entre les cultures. À cette occasion, le Secrétaire général a diffusé un message dans lequel il a insisté sur l'importance de l'initiative individuelle dans l'instauration d'une culture de tolérance, en plus d'une protection juridique et d'une éducation renforcées.

15. La promotion du dialogue pour favoriser la paix constitue une des préoccupations principales de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À cet égard, une multitude d'activités sont entreprises dans le cadre du programme ordinaire de l'UNESCO, qui donnent concrètement les moyens nécessaires pour susciter et entretenir un réel dialogue entre les peuples. Le 20 octobre 2005, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, instrument juridique international qui entrera en vigueur trois mois après sa ratification par 30 États. Cette convention vise à réaffirmer les liens qui unissent culture, développement et dialogue et à créer une plate-forme innovante de coopération culturelle internationale.

C. Rôle de l'éducation

16. Selon la définition qu'en donnent les instruments internationaux, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme vise à échanger des connaissances et à acquérir des qualifications et des attitudes afin d'instaurer une culture universelle des droits de l'homme. Elle contribue donc à promouvoir le respect et l'appréciation des différences, mais aussi la lutte contre la discrimination fondée notamment sur la religion. Pour intensifier les efforts entrepris à cet égard dans tous les secteurs, l'Assemblée générale a proclamé le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans les trois premières années du Programme (de 2005 à 2007), l'accent sera mis sur l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. En outre, l'Assemblée générale a adopté un Plan d'action en juillet 2005, qui définit les actions qui seront menées au niveau national en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes nationaux d'enseignement. Le rapport du Haut Commissaire sur le Programme mondial (E/CN.4/2006/90) comporte des informations sur les activités menées par le Haut Commissariat en appui à ces efforts.

17. Le rapport du séminaire régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Est sur le thème « Lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : le rôle de l'éducation », qui a eu lieu à Bangkok du 19 au 21 septembre 2005 (E/CN.4/2006/22), a porté sur la contribution de l'éducation en tant qu'outil favorisant le respect et l'intégration à travers une approche multiculturelle des contenus des programmes et des manuels scolaires.

IV. Conclusion

18. Les mesures prises, dont la synthèse a été donnée ci-dessus, illustrent clairement la volonté des États Membres, du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble de lutter contre l'intolérance. Les informations continues faisant état de faits d'intolérance et de discrimination fondés sur la religion ou la croyance montrent qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine.
